Nations Unies A/C.3/65/SR.48

Assemblée générale

Soixante-cinquième session

Documents officiels

Distr. générale
3 mars 2011
Français
Original : anglais

Troisième Commission

Compte rendu analytique de la 48e séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 18 novembre 2010, à 15 heures

Président : M. Tommo Monthe . . . . . (Cameroun)

Sommaire

Point 68 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (*suite*)

c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (*suite*)

Point 63 de l'ordre du jour : Rapport du Conseil des droits de l'homme (*suite*)

Point 66 de l'ordre du jour : Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

10-64245X (F)

Merci de recycler

La séance est ouverte à 15 h 15.

Point 68 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (*suite*)

c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (*suite*) (A/C.3/65/L.49)

Projet de résolution A/C.3/65/L.49 : Situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran

1. **Le Président** indique que le projet de résolution n'a pas d'incidence sur le budget-programme.

2. **M. Gustafik** (Secrétaire de la Commission) fait savoir que les pays suivants se portent coauteurs : Andorre, Croatie, Micronésie (États fédérés de) et Palaos.

3. **M. Larijanei** (République islamique d'Iran) invoque l'article 116 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale pour proposer une motion de procédure visant à ce qu'aucune décision ne soit prise. La situation des pays doit être examinée dans le cadre de l'examen périodique universel plutôt que par la Troisième Commission. Son pays vient de faire l'objet d'un tel examen. Les experts du Haut-Commissariat aux droits de l'homme ont noté que l'examen périodique universel de l'Iran comptait parmi les plus satisfaisants à ce jour. Cent soixante-deux de leurs quelque 190 recommandations ont été adoptées immédiatement et 20 autres sont à l'étude, dont 15 ont déjà été approuvées. Par contraste, les États-Unis d'Amérique n'ont pas accepté une seule des 220 recommandations qui leur ont été adressées lorsqu'ils se sont prêtés au même exercice.

4. Six rapporteurs spéciaux se sont rendus en Iran et deux autres doivent le faire dans un avenir proche. La Haut-Commissaire aux droits de l'homme prévoit elle-même de s'y rendre. Il serait difficile d'imaginer expression plus claire de la coopération en matière de droits de l'homme.

5. **Le Président** donne lecture de l'article 116 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

6. **Mme Méndez Romero** (République bolivarienne du Venezuela), prenant la parole à l'appui de la motion, dit que les résolutions qui visent un pays en particulier répondent à des motivations politiques et n'ont rien à voir avec les droits de l'homme. Tous les pays ont la possibilité de faire l'objet d'un examen périodique universel, procédure juste et équitable. Par conséquent, il n'est pas justifié d'examiner le projet de résolution considéré dans le cadre de la Troisième Commission et de l'Assemblée générale. Les projets de résolution de ce type doivent impérativement disparaître de l'ordre du jour. Le projet considéré constitue en effet une atteinte aux principes d'impartialité et de non-sélectivité.

7. **M. Ja'afari** (République arabe syrienne) dit que sa délégation est préoccupée par les problèmes techniques qui perturbent le fonctionnement du matériel d'interprétation et nuisent aux travaux des grandes commissions de l'Assemblée générale. En outre, ces problèmes détournent l'attention de certains délégués lorsque des questions essentielles sont débattues ou mises aux voix et qu'il faut les examiner de près.

8. De nombreux pays sont d'avis que, en continuant à critiquer la situation des droits de l'homme dans certains États Membres, mais sans tenir compte de ce qui se passe dans d'autres pays, la Commission a montré qu'elle abordait des questions essentielles de manière sélective et politisée. C'est sur cette base, et pour des raisons de procédure, que la délégation syrienne appuie la motion proposée.

9. L'idée que la situation des droits de l'homme dans l'ensemble des États Membres doit être examinée par le Conseil des droits de l'homme suscite un large consensus. Toutefois, certains États Membres – qui tentent ainsi d'exploiter la question des droits de l'homme à des fins politiques – continuent de plaider pour que la situation des droits de l'homme dans certains États fasse l'objet d'un débat au Siège de l'ONU. La Syrie déplore qu'il en soit ainsi. Les questions relatives aux droits de l'homme ne doivent pas être exploitées à des fins politiques, mais traitées de manière impartiale et non sélective.

10. **M. McNee** (Canada), prenant la parole contre la motion proposée, répond que l'Assemblée générale a confié à la Troisième Commission la tâche de formuler des recommandations en matière de droits de l'homme. Par conséquent, les graves préoccupations suscitées par le non-respect des droits de l'homme doivent être traitées par la Commission chaque fois que c'est nécessaire. Ceux qui appuient la motion proposée souhaitent priver les membres de la Troisième Commission de la possibilité de débattre.

11. Dans le projet de résolution sur l'Iran présenté à la session précédente, la Commission avait prié le Secrétaire général d'établir un rapport sur la question. Il serait tout à fait inhabituel qu'elle renonce à examiner le rapport en question, ce qui serait le cas si elle adoptait la motion proposée : ce faisant, elle se contredirait elle-même et se fragiliserait, tout comme elle fragiliserait l'action du Secrétaire général. La Troisième Commission a le droit et le devoir de procéder à un examen au fond des questions relatives aux droits de l'homme et de se dresser contre ceux qui voudraient étouffer tout débat.

12. **M. Pálsson** (Islande), prenant également la parole contre la motion proposée, au nom d'Andorre, de l'Argentine, de l'Autriche, du Liechtenstein, des Palaos et de Saint-Marin, dit que l'Assemblée générale a confié à la Troisième Commission la responsabilité de traiter les questions relatives aux droits de l'homme. Or, la motion proposée, si elle était adoptée, reviendrait à empêcher la Commission de s'acquitter de ce mandat. Les droits de l'homme ne sont pas du ressort exclusif du Conseil des droits de l'homme dans le cadre de l'examen périodique universel. Empêcher tout débat sur les droits de l'homme à la Troisième Commission compromettrait la crédibilité de celle-ci et de l'Assemblée générale. Il faut examiner au fond toute question impliquant de graves violations des droits de l'homme dont la Commission est saisie.

13. *Il est procédé à un vote enregistré sur la motion d'ajournement du débat sur le projet de résolution A/C.3/65/L.49*.

Votent pour :

Afghanistan, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Brunéi Darussalam, Cambodge, Chine, Comores, Cuba, Égypte, Émirats arabes unis, Érythrée, Fédération de Russie, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Koweït, Liban, Malaisie, Mali, Mauritanie, Myanmar, Namibie, Nicaragua, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Sénégal, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Tunisie, Turkménistan, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam et Zimbabwe.

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Belgique, Belize, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Burundi, Canada, Cap-Vert, Chili, Chypre, Costa Rica, Croatie, Danemark, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Gambie, Grèce, Guatemala, Haïti, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kiribati, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Maldives, Malte, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Nauru, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Seychelles, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Timor-Leste, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tuvalu, Ukraine, Uruguay et Vanuatu.

S'abstiennent :

Antigua-et-Barbuda, Afrique du Sud, Barbade, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brésil, Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, Éthiopie, Gabon, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Inde, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Lesotho, Malawi, Mozambique, Népal, Nigéria, Philippines, République-Unie de Tanzanie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Togo et Zambie.

14. *Par 91 voix contre 51, avec 32 abstentions, la motion d'ajournement du débat sur le projet de résolution A/C.3/65/L.49 est rejetée*.

15. **M. McNee** (Canada) dit que la situation des droits de l'homme en Iran a continué de se détériorer depuis l'adoption par la Troisième Commission d'une résolution sur cette question, à la session précédente. Il est vrai que tous les pays se heurtent à des difficultés s'agissant du respect des droits de l'homme, mais le Gouvernement iranien ne fait aucun effort pour protéger les droits fondamentaux de ses citoyens et fait preuve d'un manque de respect de l'ONU et de ses traités et procédures relatifs aux droits de l'homme.

16. Dans son rapport sur la question, le Secrétaire général a indiqué que la dégradation de la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran se poursuivait. Le Gouvernement a toujours recours à des pratiques telles que la lapidation, la torture, l'amputation, la flagellation, l'exécution par strangulation et l'exécution d'enfants. La discrimination dont il fait preuve à l'égard de certains groupes minoritaires revient à de la persécution. Le projet de résolution appelle le Gouvernement iranien à respecter pleinement ses obligations en matière de respect des droits de l'homme, à envisager de ratifier les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et à recevoir les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. La Troisième Commission doit donner aux Iraniens la possibilité de s'exprimer, qui leur est refusée.

17. **Mme Gendi** (Égypte), prenant la parole au nom du Mouvement des pays non alignés, dit que les questions relatives aux droits de l'homme doivent être traitées selon une approche coopérative, excluant la confrontation, et fondée sur la volonté de renforcer les moyens des États et de leur fournir des ressources pour qu'ils soient en mesure de s'acquitter de leurs obligations en la matière. L'examen périodique universel a été établi afin d'éliminer la sélectivité, la politisation et le principe « deux poids, deux mesures ».

18. Le Mouvement des pays non alignés met en relief le rôle joué par le Conseil des droits de l'homme, en sa qualité d'organe responsable de l'examen de la situation des droits de l'homme dans tous les pays au sein du système des Nations Unies. Au quinzième Sommet du Mouvement des pays non alignés, en juillet 2009, les chefs d'État et de gouvernement ont exprimé leur profonde préoccupation au sujet des résolutions dont était saisie la Troisième Commission qui visaient des pays spécifiques et avaient pour effet de nuire à la coopération. L'examen périodique universel est impartial, transparent, constructif et exclut la confrontation et la politisation. Il n'est pas nécessaire de créer au sein de la Troisième Commission une filière parallèle à celle du Conseil des droits de l'homme. Les projets de résolution qui portent spécifiquement sur un pays ne ciblent que des nations en développement. Ils vont à l'encontre des principes qui sous-tendent le rôle de l'ONU dans la gouvernance mondiale, thème choisi pour la présente session par le Président de l'Assemblée générale. Les auteurs de tels projets de résolution savent bien que les pays en développement ne sont pas en mesure de soumettre des projets similaires, qui viseraient des pays développés.

19. **M. Larijanei** (République islamique d'Iran) ajoute que le projet de résolution s'inscrit dans une dynamique néfaste qui va nuire à la paix au plan international et infligera de graves dommages à la crédibilité de l'ONU. Bien que le Canada et l'Union européenne en soient les auteurs, ce sont les États-Unis d'Amérique qui l'ont élaboré et qui sont donc les principaux responsables de cette provocation. Le projet de résolution n'a rien à voir avec les droits de l'homme, mais il est la traduction d'une politique hostile des États-Unis à l'égard de l'Iran.

20. Le Canada a voté contre un projet de résolution condamnant les tueries perpétrées par Israël à Gaza, mais la politique menée par le Canada vis-à-vis des minorités est un échec lamentable. De toute évidence, le principe « deux poids, deux mesures » est donc à l'œuvre. Il est étonnant de constater le niveau d'amateurisme que trahit le projet de résolution, rempli de contre-vérités et d'allégations sans fondement et invérifiables.

21. Le projet de résolution mentionne l'imposition de la peine capitale pour des crimes sans définition précise ni claire, comme celui de *moharabeh* (hostilité envers Dieu). En réalité, le concept de *moharabeh* est au cœur du dispositif juridique de lutte contre le terrorisme, qui est une obligation pour toutes les nations. Comment certains pays peuvent-ils justifier la guerre totale qu'ils ont engagée contre le terrorisme tout en mettant en cause l'action menée par l'Iran pour attaquer le terrorisme à la racine?

22. Les États-Unis, l'Union européenne, le Royaume-Uni, la France et l'Allemagne sont les principaux défenseurs du terrorisme en Iran. Ces pays apportent en effet un appui financier et logistique à des organisations sans foi ni loi telles que le Parti pour une vie libre au Kurdistan (PJAK), le Mujahidin-e Khalq (MKO) et la bande de Rigi. Les chefs de ces groupes criminels, qui sont responsables de la mort de nombreux innocents en Iran, se rendent fréquemment au Congrès des États-Unis, au Bundestag allemand et dans les Parlements français et britannique. Le projet de résolution doit être rejeté purement et simplement par tous ceux qui ne soutiennent pas les activités terroristes.

23. L'une des plus grandes récompenses de la Révolution islamique a été l'instauration d'un ordre démocratique en Iran. La République islamique d'Iran est la plus grande démocratie du Moyen-Orient, et les plus grands accomplissements scientifiques et technologiques de la région lui sont imputables. Il en résulte que, comme le Canada, elle produit du combustible pour les réacteurs nucléaires. Elle occupe la première place en matière de recherche sur les cellules souches et de technique du clonage dans la région. Les femmes y détiennent plus de 65 % des postes universitaires dans le pays. L'illettrisme y a été éliminé. Le seul crime commis par l'Iran est le suivant : sa démocratie n'est pas une réplique de la démocratie occidentale. Or, l'Iran ne souhaite pas être une démocratie occidentale.

24. Il faut s'attendre à des protestations au sein des sociétés démocratiques. Aux États-Unis et en Europe occidentale, on assiste tous les jours à des protestations massives. Ces dernières années, des émeutes ont éclaté à Los Angeles. Il y a eu des morts, des policiers ont été frappés et des magasins et des logements incendiés. Plus tôt cette année, Paris s'est transformé en zone de guerre en raison de manifestations. Il n'est probablement pas possible d'envisager une démocratie sans protestations, pas plus qu'il n'est possible d'empêcher la violence en toutes circonstances.

25. Étrangement, le projet de résolution critique l'Iran parce qu'il n'a pas été mené d'enquête sur les manifestations qui ont fait suite à l'élection présidentielle, en juin 2009. En réalité, des enquêtes approfondies ont été réalisées, dont les résultats ont montré que les protestations en question avaient été financées par le Gouvernement des États-Unis. Les États-Unis ont formé des manifestants et ont fomenté de l'agitation pour accroître la participation aux protestations : ceux qui y ont pris part étaient pilotés, mais aussi trompés, par les États-Unis. Certains avaient été formés dans des camps, puis armés et envoyés en Iran pour y perpétrer des actes de violence. Quant au Royaume-Uni, il a mobilisé une armada médiatique contre l'Iran. Neda Agha-Soltan, la jeune femme dont la mort a attiré l'attention de la communauté internationale, a en fait été tuée par un espion britannique. La France a envoyé des agents à l'université de Téhéran, où elle a formé des étudiants afin qu'ils organisent des protestations contre l'État iranien. L'Ambassadeur d'Allemagne a également joué un rôle notable dans les troubles survenus à Téhéran.

26. Une vaste opération de dissimulation a été menée par les puissances occidentales, qui ne s'intéressaient en réalité nullement à la défense des droits de l'homme.

27. Le projet de résolution considéré est malsain et dangereux. L'application de « deux poids, deux mesures » et la sélectivité sur la base de considérations politiques ne sont plus exceptionnelles lorsque sont élaborées des résolutions visant un pays en particulier. Les violations flagrantes et massives des droits de l'homme commises dans certains pays sont tout simplement passées sous silence. Les auteurs du projet de résolution seraient eux-mêmes bien en peine de défendre leur bilan en matière de droits de l'homme. À titre d'exemple, la situation des droits de l'homme au Canada est pitoyable, s'agissant en particulier du respect des migrants, des minorités et des peuples autochtones.

28. L'ironie la plus triste est la suivante : Israël, pays dont la fondation même a donné lieu aux pires formes de violations des droits de l'homme, de crimes de guerre, de nettoyage ethnique et de massacre, figurent parmi les auteurs du projet de résolution. Les États-Unis, qui en sont coauteurs, affichent le pire bilan de tous les temps en matière de droits de l'homme.

29. La politique consistant à présenter un projet de résolution contre l'Iran va à l'encontre de la politique iranienne d'ouverture et de coopération. La Commission est instamment priée de ne prêter aucun crédit aux allégations injustes et sans fondement qui y figurent.

30. Expliquant son vote après le vote, **M. Ja'afari** (République arabe syrienne) dit que la communauté internationale s'accorde largement sur un certain nombre de points : c'est au Conseil des droits de l'homme qu'il appartient d'examiner périodiquement la situation des droits de l'homme dans chaque État Membre, de façon équitable; les questions relatives aux droits de l'homme doivent être abordées de manière non politisée; des mécanismes de coopération internationale doivent être élaborés, afin qu'il soit possible de promouvoir et de protéger les droits de l'homme à l'échelle mondiale. Une approche sélective et politisée de ces droits ne fait que compromettre les progrès accomplis par la communauté internationale à cet égard. De plus, le recours à « deux poids, deux mesures » a des effets négatifs sur les délibérations du

Conseil des droits de l'homme et accroît les tensions entre États.

31. Le fait qu'Israël est coauteur du projet de résolution compromet gravement la crédibilité de celui-ci. La Syrie déplore que certains États qui votent habituellement contre les violations des droits de l'homme commises par les Israéliens dans les territoires arabes occupés se soient eux aussi portés coauteurs du projet de résolution. Il est étonnant que ces États aient pris parti contre l'Iran, aux côtés d'Israël. La délégation syrienne prie instamment ceux de ces amis qui figurent sur la liste des auteurs du projet de résolution de résister à la tentation de politiser les questions relatives aux droits de l'homme. Elle votera contre le projet de résolution et continuera à lutter pour promouvoir l'égalité et l'esprit de coopération, plutôt que la confrontation.

32. **M. Noziri** (Tadjikistan), prenant la parole au nom des États membres de l'Organisation de la Conférence islamique, dit que ces États sont opposés à la pratique consistant à soumettre des résolutions relatives aux droits de l'homme qui s'en prennent délibérément à des pays islamiques et en développement à des fins politiques. En outre, de tels projets de résolution ont pour effet de politiser les travaux des organes chargés des droits de l'homme.

33. L'Iran a pleinement coopéré avec le Conseil des droits de l'homme, a récemment remis trois rapports périodiques aux organes de surveillance de l'application des traités et a signé le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Il est regrettable que, malgré la coopération de l'Iran avec les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme et les évolutions positives enregistrées dans le domaine des droits de l'homme dans le pays, le projet de résolution ait été soumis à la Commission. Tous les États sont donc instamment priés de s'opposer à ce projet de résolution.

34. **M. Ali** (Soudan) confirme que la situation des droits de l'homme dans un pays donné doit être étudiée dans le cadre de l'examen périodique universel mené par le Conseil des droits de l'homme, et non par la Commission, qui ne devrait pas chercher à faire double emploi avec le Conseil. La délégation soudanaise se félicite de la coopération de l'Iran avec le Conseil, qui a loué ce pays pour les évolutions positives qui y ont été observées dans le domaine des droits de l'homme et qui s'est dit satisfait que la République islamique soit disposée à adopter les recommandations qu'il lui avait adressées. Mais le Soudan déplore que, tout en passant sous silence les violations des droits de l'homme commises dans d'autres parties du monde, les auteurs du projet de résolution sur l'Iran l'aient soumis à des fins politiques et pour imposer certaines valeurs à l'Iran, notamment dans les domaines religieux et culturel. Le Soudan votera contre le projet de résolution et réaffirme sa conviction que le dialogue est le seul moyen efficace de défendre la cause des droits de l'homme et de les renforcer.

35. **Mme Herrera** (Cuba) fait savoir que son pays est fermement opposé aux résolutions qui visent cyniquement certains pays en développement, à des fins politiques qui n'entretiennent aucun lien avec la défense des droits de l'homme. L'application de « deux poids, deux mesures » et les tentatives de politisation des questions relatives aux droits de l'homme ont discrédité l'ancienne Commission des droits de l'homme. La protection et la promotion des droits de l'homme passent par une coopération internationale reposant sur le dialogue. En coopérant pleinement avec le Conseil des droits de l'homme, l'Iran a démontré qu'il était résolu à agir de manière constructive dans ce domaine. Cuba votera contre le projet de résolution, qui est extrêmement politisé et nuit à la coopération internationale.

36. Expliquant son vote avant le vote, **Mme Méndez Romero** (République bolivarienne du Venezuela) indique que son pays rejette fermement la pratique actuelle consistant à condamner tel ou tel État sur la base de son bilan en matière de droits de l'homme. Certains projets de résolution sont proposés dans le but de promouvoir les intérêts politiques de certains États plutôt que les droits de l'homme. De plus, les États qui se portent auteurs de tels projets de résolution commettent eux-mêmes des violations des droits de l'homme mais – et c'est là l'exemple type de l'application du principe « deux poids, deux mesures » – la Commission n'a jamais été saisie d'aucun projet de résolution critique de leur propre bilan en matière de droits de l'homme. Les auteurs du projet de résolution et ceux qui les appuient n'ont aucune autorité morale pour s'ériger en tribunal mondial portant des jugements sur d'autres États. C'est au Conseil des droits de l'homme qu'il appartient d'examiner les questions relatives aux droits de

l'homme et la situation des droits de l'homme dans toutes les parties du monde, ce qu'il fait de manière impartiale et non sélective, que cela tourne ou non à l'avantage des États puissants et impérialistes. Toutes les mesures prises par l'ONU dans le domaine des droits de l'homme doivent reposer sur un dialogue respectueux et sur les principes d'impartialité, de non-sélectivité et de non-politisation. En conséquence, le Venezuela votera contre le projet de résolution.

37. **Mme Abubakar** (Jamahiriya arabe libyenne), expliquant elle aussi son vote avant le vote, dit que son pays est profondément préoccupé de constater que, sous prétexte de promotion des droits de l'homme, certains pays tentent d'imposer leur idéologie et leurs politiques à d'autres et exploitent les questions relatives aux droits de l'homme pour mener à bien leurs visées politiques. Des violations des droits de l'homme sont susceptibles de survenir dans tous les États et aucun pays n'a en la matière un bilan sans tache. Le Conseil des droits de l'homme est la seule tribune dans laquelle il peut être débattu des droits de l'homme de façon impartiale et non politisée. Pour promouvoir et protéger ces droits, la communauté internationale doit adopter une approche fondée sur le respect mutuel et le dialogue, qui tienne compte des dimensions culturelle, sociale et religieuse de la vie des États. Résolument attachée aux principes de non-sélectivité et de non-ingérence, la Libye votera contre le projet de résolution. Cela ne veut toutefois pas dire qu'elle légitime de quelque manière que ce soit les violations des droits de l'homme.

38. *Il est procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution A/C.3/65/L.49.*

Votent pour :

Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Belgique, Belize, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Bulgarie, Canada, Cap-Vert, Chili, Chypre, Costa Rica, Croatie, Danemark, El Salvador, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Gambie, Grèce, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kiribati, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Maldives, Malte, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Nauru, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Seychelles, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Timor-Leste, Tonga, Tuvalu, Ukraine et Vanuatu.

Votent contre :

Afghanistan, Algérie, Arménie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Brunéi Darussalam, Chine, Comores, Cuba, Égypte, Émirats arabes unis, Érythrée, Fédération de Russie, Guinée, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Liban, Malaisie, Mauritanie, Myanmar, Nicaragua, Niger, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Sénégal, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Tadjikistan, Tunisie, Turkménistan, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam et Zimbabwe.

S'abstiennent :

Angola, Afrique du Sud, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Barbade, Bénin, Bhoutan, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Équateur, Éthiopie, Fidji, Gabon, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Inde, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Lesotho, Malawi, Mali, Maroc, Maurice, Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Nigéria, Ouganda, Paraguay, Philippines, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République-Unie de Tanzanie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Singapour, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Uruguay et Zambie.

39. *Par 80 voix contre 44, avec 57 abstentions, le projet de résolution A/C.3/65/L.49 est adopté.*

40. **Mme Riley** (Barbade), expliquant son vote après le vote, dit que la position de son pays sur les résolutions relatives aux droits de l'homme qui visent tel ou tel pays en particulier demeure inchangée. La Barbade reste extrêmement préoccupée par la nature hautement politique et conflictuelle du débat suscité par de telles résolutions et par les attaques sélectives

lancées contre certains États Membres. Cette démarche n'est ni constructive ni productive. C'est par la coopération et le dialogue, plutôt que par la condamnation et l'isolement, que des progrès seront accomplis dans le domaine des droits de l'homme. Au sein du système des Nations Unies, c'est donc le Conseil des droits de l'homme qui doit examiner les questions qui s'y rapportent.

41. Bien que son pays se félicite de l'intention exprimée par l'Iran d'améliorer la situation en matière de droits de l'homme sur le territoire de la République islamique, M. Kodama (Japon) explique qu'il a voté en faveur de la résolution, car d'autres progrès sont requis. Le Japon demeure très préoccupé par les restrictions imposées par l'Iran aux droits et libertés fondamentaux, par le traitement infligé à certains détenus et par l'exécution de personnes qui, au moment où elles ont commis le crime dont elles sont accusées, avaient moins de 18 ans. Cependant, le Japon félicite l'Iran d'avoir signé le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, et salue le fait que le Gouvernement iranien a accepté les recommandations formulées par le Conseil des droits de l'homme à l'issue de l'examen périodique universel. Le Japon espère que l'Iran donnera suite à ces recommandations et qu'il poursuivra le dialogue sur les droits de l'homme, non seulement avec le Japon mais aussi avec le reste de la communauté internationale. La délégation japonaise ne s'est donc pas associée aux auteurs de la résolution et poursuivra ses échanges avec l'Iran aux fins de l'amélioration de la situation des droits de l'homme dans ce pays.

42. **M. de Séllos** (Brésil) dit que sa délégation s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution. Elle prend note avec préoccupation de la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran, en particulier de la situation des femmes, en proie à des disparités entre les sexes, à des lois discriminatoires et à des actes de violence sexiste. Il est nécessaire de protéger les droits des minorités, en particulier ceux des membres de la Communauté internationale bahaïe, et il est important de protéger les droits civils et politiques et les défenseurs des droits de l'homme. La délégation brésilienne se félicite des réformes juridiques entreprises par l'Iran et de la coopération accrue de la Républiques islamique avec l'ONU, notamment de sa participation à l'examen périodique universel, et elle exprime l'espoir que l'Iran ratifiera les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels il n'est pas encore partie.

43. De l'avis de la délégation brésilienne, il faut améliorer la procédure qui aboutit à la production de résolutions visant certains pays en particulier. Certes, ces résolutions sont les seules qui entraînent des consultations ouvertes et transparentes au sein de la Commission. Mais le fait que la situation des droits de l'homme dans certains pays soit mise en relief, alors que ce qui se passe dans d'autres est passé sous silence, renforce la caractère sélectif et politisé du débat sur les droits de l'homme. C'est le Conseil des droits de l'homme qui est le mieux à même d'examiner la situation des droits de l'homme dans les États Membres, d'une manière authentiquement multilatérale et non politisée.

44. **M. Fiallo** (Équateur) dit que sa délégation approuve pleinement l'action menée par le Conseil des droits de l'homme et rejette la politisation de la question des droits de l'homme. Le Conseil doit examiner ce qu'il se passe dans tous les pays, sans distinction géographique, en appliquant les mêmes critères à tous et en se gardant de toute motivation politique. La délégation équatorienne n'appuie pas les projets de résolution qui visent un pays en particulier, aussi s'est-elle abstenue pendant le vote.

45. **M. Larijanei** (République islamique d'Iran) observe que le nombre élevé d'abstentions et de votes contre le projet de résolution prouve qu'une majorité d'États Membres n'y était pas favorable. Il est nécessaire de prendre des mesures pour empêcher que les mécanismes du système des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme soient utilisés à mauvais escient. L'adoption de résolutions visant des pays spécifiques par la Commission nuit à l'esprit de coopération et constitue un exemple d'exploitation abusive du système des droits de l'homme par des États qui violent eux-mêmes de façon flagrante ces mêmes droits. Le projet de résolution qui vise spécifiquement la République islamique d'Iran dissimule les visées politiques de certains pays et il ne rend en rien compte de la réalité sur le terrain.

Point 63 de l'ordre du jour : Rapport du Conseil des droits de l'homme (*suite*)

Projet de résolution A/C.3/65/L.57 : Rapport du Conseil des droits de l'homme

46. **M. Diallo** (Mali), présentant le projet de résolution au nom du Groupe des États d'Afrique, dit que le rapport contient des recommandations importantes à propos de questions essentielles en matière de droits de l'homme. Le Groupe espère que la résolution sera adoptée par consensus et encourage tous les États Membres à s'en porter coauteurs.

47. **Le Président** annonce que l'Inde se porte coauteur du projet de résolution.

48. **Mme Bouhamidi** (Maroc), prenant la parole au nom des États membres de l'Organisation de la Conférence islamique, salue le travail de grande qualité accompli par le Conseil des droits de l'homme et met en exergue les résolutions qui portent sur les droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé et sur le droit du peuple palestinien à l'autodétermination. Elle invite tous les États Membres à appuyer le projet de résolution à l'examen.

49. **M. Apakan** (Turquie) dit que le rapport du Conseil des droits de l'homme et son additif contiennent de nombreuses résolutions et décisions importantes, à commencer par la résolution 15/1 sur la suite donnée au rapport de la mission internationale indépendante d'établissement des faits concernant l'incident de la flottille humanitaire. Bien que l'Assemblée générale n'ait pas pris l'initiative d'élaborer une résolution distincte sur cette question, la délégation turque réexaminera sa position en fonction de l'évolution de la situation et le fera en consultation avec les autres parties intéressées. L'orateur invite tous les États Membres à appuyer le projet de résolution à l'examen.

50. **Mme Furman** (Israël), expliquant son vote avant le vote, dit que le rapport et les résolutions du Conseil sont la démonstration de son parti pris et de sa fixation sur Israël, mais aussi de l'incapacité persistante du Conseil d'adhérer aux principes qui ont présidé à sa création, et font donc douter de son intégrité et de sa crédibilité. Elle note que, lorsqu'elles ne traitent pas d'assistance technique, la moitié des résolutions qui visent un pays en particulier prennent pour cible Israël. Sa délégation le regrette, mais elle n'a pas d'autre choix que de demander la mise aux voix du projet de résolution et prie instamment les délégations qui cherchent vraiment à promouvoir une action responsable en faveur des droits de l'homme partout dans le monde d'exprimer elles aussi leur préoccupation.

51. Prenant la parole au nom de l'Union européenne, **M. Burniat** (Belgique) explique son vote avant le vote. Il se dit préoccupé par le dispositif procédural. Le compromis auquel il a été parvenu au sein du Bureau de l'Assemblée générale prévoyait que la Commission pourrait examiner les recommandations du Conseil des droits de l'homme à l'Assemblée générale et, si nécessaire, prendre une décision à leur sujet. L'Union européenne estime que les États Membres doivent pouvoir exprimer leurs vues sur les recommandations du Conseil prises individuellement. Une résolution générique prenant note du rapport dans son intégralité n'apporte aucune valeur ajoutée, pas plus qu'elle n'est l'expression du compromis adopté par le Bureau. Il est regrettable qu'il n'ait pas été possible de débattre des implications du texte du projet de résolution – notamment en termes de procédure – avec ses principaux auteurs lors d'une séance publique.

52. **Mme Halabi** (République arabe syrienne), expliquant son vote avant le vote, dit qu'Israël refuse de se plier à quelque résolution des Nations Unies que ce soit et continue d'entraver le travail de la mission internationale indépendante d'établissement des faits sur le conflit de Gaza. De plus, les auteurs israéliens de crimes contre l'humanité continuent de se vanter de jouir de l'immunité. L'ONU doit prendre toutes les mesures nécessaires pour enquêter sur les violations des droits de l'homme commises par Israël qui sont mentionnées dans le rapport de la mission d'établissement des faits, et elle doit poursuivre les responsables identifiés. Les victimes de violations des droits de l'homme méritent qu'on leur rende justice. La Syrie votera donc en faveur du projet de résolution.

53. **M. Tagle** (Chili), expliquant son vote avant le vote, dit que sa délégation regrette que le projet de résolution n'ait pu être adopté par consensus. Elle votera en faveur du projet, sans préjuger de la position qu'elle prendra sur les futures résolutions du Conseil des droits de l'homme.

54. *Il est procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution A/C.3/65/L.57*.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi,

Cambodge, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somali, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie et Zimbabwe.

Votent contre :

Îles Marshall, Israël.

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Bulgarie, Canada, Chypre, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Mexique, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Ukraine, Uruguay et Vanuatu.

55. *Par 119 voix contre 2, avec 55 abstentions, le projet de résolution A/C.3/65/L.57 est adopté.*

56. Expliquant son vote après le vote, **M. Michelsen** (Norvège), qui parle aussi au nom de l'Islande, du Liechtenstein, de la Nouvelle-Zélande et de la Suisse, dit que l'ensemble de ces pays sont de fervents défenseurs du Conseil des droits de l'homme et du travail qu'il accomplit. Ils considèrent comme deux de ses atouts majeurs le fait que le Conseil soit permanent, ce qui lui permet de réagir rapidement face aux situations nouvelles, et le fait qu'il procède aux examens périodiques universels.

57. Cependant, ces délégations se sont abstenues pour des raisons de procédure. De leur point de vue, le rapport du Conseil des droits de l'homme doit être débattu par l'Assemblée générale en séance plénière plutôt que par la Troisième Commission; en outre, la plénière doit se contenter de prendre note du rapport et de son additif. Les États Membres ont adopté des positions diverses sur les recommandations contenues dans le rapport, et le projet de résolution qui vient d'être adopté obscurcit des positions sur telle ou telle recommandation qui avaient fait l'objet d'une réflexion approfondie. Les États Membres sont habilités à exprimer leurs vues sur les recommandations du Conseil prises individuellement.

58. **M. Pak** Tok Hun (République populaire démocratique de Corée) dit que sa délégation n'a pas participé au vote parce qu'elle ne saurait accepter la résolution sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée, qui figure dans le rapport du Conseil des droits de l'homme et qui répond à des motivations politiques.

59. **M. Sammis** (États-Unis d'Amérique) dit que le rapport du Conseil des droits de l'homme est l'expression des points forts de cet organe, comme de ses faiblesses. Les États-Unis ont appuyé nombre de ses résolutions au cours de l'année écoulée, parmi lesquelles plusieurs concernaient la situation des droits de l'homme dans des pays donnés, ainsi notamment que sa décision de proroger le mandat de l'expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Soudan.

60. Cependant, le fait de prendre acte du rapport ne doit pas être considéré comme une marque d'approbation de l'approche déséquilibrée et partisane qui est celle du Conseil vis-à-vis de la situation en Israël et dans les territoires palestiniens occupés. Le Conseil devrait traiter tous les pays sans a priori et de manière objective. Les États-Unis n'appuient pas les

résolutions dans lesquelles Israël est montré du doigt, mais pas le Hamas, qui commet pourtant intentionnellement des violations du droit international.

61. Les allégations de violations du droit international qui auraient été perpétrées pendant le conflit de Gaza exigent qu'il y soit donné une suite effective au plan intérieur, d'autant qu'Israël dispose de mécanismes adéquats pour enquêter, notamment un système judiciaire robuste, et des moyens voulus pour mener un examen indépendant des opérations militaires. Le parti pris persistant contre Israël apparaît également clairement dans la résolution hâtivement adoptée dans laquelle il a été porté création d'une mission d'établissement des faits chargée d'enquêter sur l'incident de Gaza sur la base d'un mandat mal conçu. La délégation israélienne se félicite que le Secrétaire général ait constitué une équipe investie de la mission d'examiner les résultats des enquêtes internes menées en Israël et en Turquie, ainsi que de l'esprit de coopération dont la création de cette équipe est la marque, et elle continue de considérer que la responsabilité de l'examen, au nom de la communauté internationale, de l'incident susmentionné revient au premier chef à l'équipe en question.

62. La délégation des États-Unis continuera d'œuvrer au sein du Conseil dans le respect des valeurs défendues par le Gouvernement américain, à savoir le caractère universel des droits de l'homme, le dialogue, l'engagement fondé sur certains principes et la fidélité à la vérité.

63. **Mme Borland** (Belize) dit que sa délégation souhaitait voter en faveur du projet de résolution.

64. **Mme Murillo Ruin** (Costa Rica) explique que sa délégation a voté en faveur du projet de résolution parce qu'elle appuie l'action du Conseil des droits de l'homme, mais qu'elle partage l'avis des délégations selon lesquelles la Troisième Commission n'est pas compétente pour examiner le rapport du Conseil dans son ensemble. L'examen quinquennal du statut du Conseil devra être l'occasion de clarifier cette situation.

65. Du fait qu'un projet de résolution sur le rapport du Conseil, libellé de manière presque identique, a été adopté l'an passé sans être mis aux voix, la délégation costaricienne craint que le vote auquel il vient d'être procédé donne à penser que le bien-fondé des travaux du Conseil est remis en question. Or, si elle attache une grande importance à ces travaux, elle estime que la Troisième Commission n'est pas une tribune appropriée pour débattre du rapport du Conseil.

66. **Mme Sunderland** (Canada) dit que de nombreux éléments du rapport du Conseil des droits de l'homme, qui mettent en relief les progrès accomplis, donnent satisfaction à sa délégation. Cependant, celle-ci s'est abstenue, car elle estime que c'est à l'Assemblée générale, réunie en plénière, qu'il appartient de donner la suite qui convient au rapport du Conseil, et non pas à la Troisième Commission. En outre, le rapport a suscité la préoccupation de la délégation canadienne en raison de l'attention disproportionnée que le Conseil y accorde au Moyen-Orient.

67. **M. De Leon Huerta** (Mexique) dit que sa délégation regrette d'avoir dû s'abstenir de voter sur un projet de résolution concernant le Conseil des droits de l'homme, auquel elle attache une grande importance, et ce uniquement pour des raisons de procédure. L'examen par la Troisième Commission du rapport du Conseil n'est pas conforme à la décision prise par le Bureau de saisir dudit rapport l'Assemblée générale réunie en plénière, qui constitue la tribune appropriée pour en débattre. Une décision définitive sur cette question devra être prise dans le cadre de l'examen quinquennal du statut du Conseil des droits de l'homme.

Point 66 de l'ordre du jour : Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (*suite*)

Projet de résolution A/C.3/65/L.53/Rev.1 : Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

68. En référence aux paragraphes 15, 16 et 20 du projet de résolution, M. Gustafik (Secrétaire de la Commission) indique que si le projet est adopté, les crédits ouverts dans le budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011 couvriront, outre les frais de voyage et l'indemnité journalière de subsistance des 18 membres du Comité – au titre des deux sessions ordinaires annuelles de 15 jours chacune tenues à Genève – et les dépenses imputables aux services de conférence afférents aux séances du Comité, les indemnités journalières de subsistance et les dépenses imputables aux services de conférence afférents aux 20 séances annuelles supplémentaires que tiendra le Comité pendant l'exercice biennal en question.

69. Il a été estimé qu'un montant de 2 149 200 dollars, afférent aux 40 séances supplémentaires que tiendra le Comité, serait imputé sur le budget de l'exercice biennal 2012-2013. Ce montant, dont l'octroi sera considéré lors de l'établissement du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013, sera réparti comme suit : l'indemnité journalière de subsistance des membres du Comité, d'un montant global de 259 600 dollars, relèvera du chapitre 23 (Droits de l'homme), les dépenses pour les services de conférence (15 200 dollars) du chapitre 28E [Administration (Genève)] et les dépenses pour les services de conférence afférents aux 40 réunions supplémentaires (1 874 400 dollars) du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences). Selon les estimations, les réunions supplémentaires nécessiteront 200 pages de documentation d'avant session supplémentaires par session (dans quatre langues officielles de l'ONU) et 30 pages de documentation d'après session (dans les six langues officielles).

70. Il a été estimé que le coût de l'établissement du rapport demandé au paragraphe 3 du projet de résolution s'élèverait à 24 000 dollars, qui seront prélevés sur les ressources disponibles au titre du budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011.

71. **Mme Ponikvar** (Slovénie) annonce que les pays suivants se portent coauteurs du projet de résolution : Allemagne, Argentine, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Chypre, Costa Rica, Équateur, Espagne, Estonie, France, Honduras, Inde, Irlande, Islande, Lituanie, Madagascar, Malte, Niger, Nigéria, Norvège, Panama, Pologne, République de Corée, Roumanie, Slovaquie, Turquie et Ukraine.

72. À l'issue de nouvelles consultations, le libellé du paragraphe 15 du projet de résolution a été modifié et se lit désormais comme suit : « *Décide* de proroger l'autorisation accordée au Comité de prolonger ses sessions d'une semaine en 2012, à titre provisoire, afin de résorber l'arriéré des rapports des États parties et des communications en attente d'examen ».

73. Les représentants sont convenus d'adopter le projet de résolution tel que modifié par consensus, les États Membres s'accordant à reconnaître le rôle crucial que jouent la Convention et le Comité dans la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

74. **M. Gustafik** (Secrétaire de la Commission) annonce que les pays suivants se portent coauteurs du projet de résolution : El Salvador, Kirghizistan, Nicaragua, République bolivarienne du Venezuela et Timor-Leste.

75. *Le projet de résolution A/C.3/65/L.53/Rev.1, tel que modifié oralement, est adopté.*

76. **M. Sammis** (États-Unis d'Amérique), en référence à l'alinéa 8 du préambule et aux paragraphes 16 et 20 du projet de résolution, rappelle que son pays est d'avis que les dépenses des organes créés par traité doivent être assumées par les États parties et non pas prélevées sur le budget ordinaire de l'ONU. Il est important d'appuyer les efforts visant à accroître l'efficacité de l'ensemble des organes créés par traité et d'en améliorer les méthodes de travail, de sorte que les ressources qui leur sont allouées soient utilisées au mieux. Un tel souci contribuera pour beaucoup à résorber les arriérés de façon durable.

La séance est levée à 18 heures.